

Conditions générales complémentaires à la déclaration d'admission

Vous êtes hospitalisé au CHU Saint-Pierre:

La facture d'hospitalisation :

En cas d'hospitalisation, une facture vous sera adressée par voie postale à la fin du mois qui suit votre sortie. Cette facture reprendra le détail de l'ensemble des prestations effectuées pendant votre séjour au CHU Saint-Pierre (honoraires médicaux, frais de séjour et pharmacie).

Dans les limites des règles légales et contractuelles en vigueur à la date des prestations, le système du tiers-payant sera appliqué en sorte que seuls vous soient réclamés les montants restant à votre charge après intervention éventuelle de votre mutuelle ou de votre assurance, si celle-ci est conventionnée avec le CHU Saint-Pierre et a donné son accord de prise en charge, ou encore du CPAS en cas de présentation d'un réquisitoire valable ou d'accord en cas d'hospitalisation urgente.

Au moment de votre admission ou pré-admission au CHU Saint-Pierre, il vous sera demandé une provision. Cette provision est établie de manière forfaitaire et varie en fonction de votre assurabilité (AO, VIPO, non assuré, ...) et du choix de chambre que vous effectuez (chambre seule ou à deux lits). La provision couvre une période de 7 jours.

Si votre séjour à l'hôpital devait excéder 7 jours, il vous sera demandé de renouveler cette provision chaque semaine au service des admissions. Ce service dispose des moyens de paiements électroniques (Bancontact, Visa, Mastercard, American Express), que nous vous encourageons à utiliser.

Si vous n'êtes pas en possession d'une mutuelle en règle en Belgique ou d'une carte européenne valable, ou si vous êtes hospitalisé pour une intervention esthétique, le montant du coût de votre traitement fera l'objet d'une estimation dont le paiement total vous sera demandé préalablement à votre admission.

À l'issue de votre séjour, nous serons en mesure d'établir le décompte définitif des prestations effectuées à l'occasion de votre séjour. La facture de votre séjour vous sera adressée par voie postale dans un délai de 6 à 8 semaines à dater de votre sortie.

Des factures complémentaires peuvent néanmoins également vous être adressées (dans un délai maximum de deux ans à dater des prestations) pour des prestations ne figurant pas sur la facture principale. Le montant à payer tiendra compte de la provision versée lors de votre admission ainsi que, le cas échéant, des renouvellements de provision versés pendant votre séjour. Si les acomptes versés sont supérieurs au montant de votre séjour, une facture « à vous rembourser » vous sera adressée.

Vous êtes invité à prendre contact avec le service contentieux (tél : 02/535.37.10, mail : contentieux@stpierre-bru.be ou courrier : rue Haute, 322 à 1000 Bruxelles) en vue d'obtenir le remboursement, celui-ci ne pouvant intervenir de manière automatique pour des raisons techniques.

Si d'autres factures (en ce compris des factures liées à des passages en consultation) sont encore ouvertes à votre nom, le remboursement ne se fera qu'après compensation des montants dont vous êtes encore redevable au CHU Saint-Pierre.

Lorsqu'une admission a été planifiée, il est important que vous nous préveniez le plus rapidement possible en cas d'empêchement de votre part (téléphoner au service qui a planifié votre admission). Faute d'une annulation 2 jours ouvrables au plus tard avant votre date d'admission, des frais administratifs de 200€ vous seront réclamés. Ces 200€ seront déduits le cas échéant de la provision déjà versée.

En cas de non présentation à un rendez-vous prévu pour une consultation un montant de 30€ par rendez-vous manqué vous sera facturé (tel réservé aux annulations pour un rendez-vous en consultation 02 535 38 38, ou via notre site internet). Pour certains examens médico-techniques, ce montant est porté à 200€

Modalités de paiement et de recouvrement :

Les factures sont payables au comptant.

Le non-paiement d'une somme à l'expiration d'un délai de 14 jours calendrier prenant cours le troisième jour ouvrable suivant l'envoi d'un rappel entraînera l'application d'intérêts de retard calculés au taux légal, ainsi qu'une indemnité forfaitaire dont le montant sera de :

- 20€ si la somme restant due est inférieure ou égale à 150€ ;
- 30€ augmentés de 10% de la somme due sur la tranche comprise entre 150.01€ et 500€ si la somme restant due est comprise entre 150.01€ et 500€ ;
- 65€ augmentés de 5% de la somme due sur la tranche supérieure à 500€ avec un maximum de 2000€ si la somme restant due est supérieure à 500€.

Les mêmes majorations seront appliquées – aux mêmes conditions – au cas où l'hôpital aurait une quelconque obligation de somme envers le patient.

Le CHU Saint-Pierre se réserve le droit, dès le premier rappel, d'adresser toute facture impayée à un huissier de justice pour recouvrement judiciaire.

En cas de difficulté à payer la facture ou de réclamation, vous êtes invité à prendre contact sans tarder avec le service contentieux (tél : 02/535.37.10 ; mail : contentieux@stpierre-bru.be ou courrier : rue Haute, 322 à 1000 Bruxelles) seul habilité à traiter votre demande.

Si des suppléments d'honoraires sont repris sur la facture, vous veillerez au préalable à solliciter l'accord écrit du médecin concerné quant à la mise en place d'un plan d'apurement. À défaut de l'accord express et écrit du médecin, le service contentieux n'est pas habilité à en accorder.

L'obtention d'un plan d'apurement est subordonnée à la signature d'une reconnaissance de dettes, que le service contentieux vous soumettra. Il entraîne par ailleurs automatiquement, pour la couverture de nos frais administratifs, la déduction d'un montant forfaitaire de 15€ lorsque le montant total du plan d'apurement est inférieur ou égal à 1.000€, montant porté à 25€ pour les plans d'apurement dépassant 1.000€.

Les termes et délais convenus dans le plan d'apurement doivent être strictement respectés. Nous vous encourageons dès lors vivement à prévoir un ordre de paiement permanent auprès de votre banque.

En cas de non-respect des termes et délais prévus, vous êtes déchu automatiquement des facilités de paiement qui vous ont été accordées dans le cadre du plan d'apurement et votre dossier est transmis d'office à un huissier de justice en vue du recouvrement des montants restants dus.

Toute demande d'information et/ou contestation relative à une facture vous concernant doit être adressée au service contentieux (tél : 02/535.37.10 ; mail : contentieux@stpierre-bru.be ou courrier : rue Haute, 322 à 1000 Bruxelles).

En cas de litige, seuls les tribunaux civils de Bruxelles sont compétents.

Vos données administratives :

Les factures et tout courrier relatif sont adressés exclusivement par courrier postal à l'adresse mentionnée lors de votre admission ou à l'occasion de votre séjour.

Vous vous engagez à ne communiquer au CHU Saint-Pierre que des données exactes et à informer sans délai le service contentieux (tél : 02/535.37.10 ; mail : contentieux@stpierre-bru.be ou courrier : rue Haute, 322 à 1000 Bruxelles) de toute modification (adresse, mutuelle, assurance, numéro de compte, ...) survenant ultérieurement.

Le CHU ne saurait être tenu pour responsable des conséquences de l'absence de communication exacte de vos données administratives.

Vos effets personnels :

Vous êtes invité à ne pas emporter d'objets de valeur lors de votre séjour au CHU Saint-Pierre. Un coffre est néanmoins mis à disposition des patients au service des admissions pour les objets de valeur, principalement lorsque votre admission intervient via le service des urgences.

Le CHU Saint-Pierre décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets de valeur non déposés dans les coffres mis à votre disposition.

Le patient reconnaît avoir pris connaissance des conditions et informations générales reprises ci-dessus, et en accepter le contenu, et avoir reçu, outre la déclaration d'admission, un guide de l'hospitalisation ainsi que toutes les informations administratives utiles pour son séjour.

Fait à Bruxelles, le/...../.....

Signature précédée de la mention <Lu et approuvé>